

Note d'information relative au transport et à l'utilisation des pistes de descente de la ville d'Autun

*Le service des sports de la Ville d'Autun assure le transport des vététistes au départ des pistes de descentes d'Autun.

En dehors du transport la Ville d'Autun ne peut en aucun cas être tenu responsable de tout incident ou accident survenu sur les pistes de descentes

Extrait de l'article 6 de l'arrêté Municipal N°402-DUAJ/2013 :

-L'utilisation des différentes pistes engage la responsabilité des utilisateurs, des parents ou adultes accompagnateurs, la pratique VTT s'effectue aux risques et périls des pratiquants.

- La Ville d'Autun décline toute responsabilité pour tous les préjudices que pourraient subir les personnes présentes sur le site et les utilisateurs des installations, en particulier en cas d'accident ou de vol.

*Le vélo est placé sous la responsabilité du propriétaire ainsi que le chargement.

*Le chargement et le maintien du vélo est sous l'entière responsabilité du propriétaire en aucun cas la Ville d'Autun ne pourra être tenu responsable en cas de dommage ou de perte lors du transport.

*Les utilisateurs se doivent de respecter les consignes de sécurité relatives aux pistes de descente (article 4 de l'arrêté Municipal N°402-DUAJ/2013) et en prendre connaissance sur le panneau d'information se trouvant sur le lieu de départ.

*Tout mineur doit fournir l'autorisation parentale dûment signée par un parent ou responsable légal pour bénéficier du service transport.